

---

# Le phénomène « Kuluna » ou la violence des jeunes : un défi pour la gouvernance sécuritaire de la ville de Kinshasa

Bahati Bahati Mujinya

## Introduction

La violence des jeunes dans la ville de Kinshasa est devenue un véritable casse-tête pour les forces de l'ordre et les autorités urbaines. Le phénomène « Kuluna » en est une expression très particulière.

Outre les *chegués*, communément appelés enfants de la rue, dont l'apparition remonte au début des années 90 à Kinshasa, les *Kuluna* sont une catégorie de jeunes délinquants caractérisés par la pratique de la violence avec les armes blanches. Ce phénomène *incognito* jusqu'il y a peu atteint ce jour des proportions d'une gravité extrême.

Au départ, on voyait des jeunes d'un quartier ou d'une commune se liguier contre leurs rivaux d'un autre quartier ou commune, dans une extrême violence, se blessant mutuellement avec machette, couteau et autres armes blanches.

Petit à petit, ce phénomène a pris un autre visage, parce que ces jeunes délinquants commençaient à s'attaquer à quiconque tombait dans leur filet, semant ainsi la terreur dans certains quartiers de la ville de Kinshasa. Les jours tout comme les nuits, les *Kuluna* violentent, extorquent, pillent et blessent de paisibles citoyens, la plupart du temps sous le regard impuissant de la police dont certains agents ont fini par se faire des complices parmi ces délinquants.

Entre 2006 et 2007, le gouvernement, par le biais du ministre ayant dans ses attributions la justice et les droits humains, était obligé de voler au secours des autorités urbaines pour tenter de mater le phénomène. Cette intervention

n'a malheureusement produit aucun résultat escompté. Deux ans plus tard, soit en 2009<sup>1</sup>, l'opération « tolérance zéro » est décrétée par le chef de l'Etat. Cette nouvelle politique de lutte contre l'impunité se propose comme objectif, notamment, la mise hors d'état de nuire de ces jeunes désœuvrés qui s'illustrent dans le trouble de l'ordre social et public. Des arrestations massives ont été opérées, des condamnations prononcées, après des procès publics retransmis à la télévision avant le transfèrement de plusieurs de ces jeunes dans les prisons de l'arrière-pays comme Buluwo (province du Katanga) et Angenga (province de l'Equateur).

Cependant, pour n'avoir pas été conçue sous forme de politique publique du gouvernement visant à déraciner le phénomène, c'est-à-dire s'attaquer à ses causes, la réaction du pouvoir a produit quelques effets de courte durée que le phénomène a actuellement repris ses allures à telle enseigne que son ample portée sème terreur et désolation à travers la capitale et se pose en véritable défi aux dirigeants de la ville de Kinshasa. Pourtant, la question de la sécurisation des Kinois et de leurs biens reste au cœur de tout processus de développement. D'où toute l'importance de chercher à comprendre le phénomène Kuluna en retraçant ses origines (1), facteurs et causes (2) en vue d'en proposer les mécanismes d'éradication (3).

### **Le phénomène « Kuluna » et ses origines**

Dans presque toutes les langues du monde, il existe maintenant une expression pour désigner les jeunes dont le comportement ou les goûts sont suffisamment différents de la norme pour inspirer la crainte dans la société où ils vivent. L'ampleur que prend cette situation est alarmante et inquiétante. Ainsi, on parle à Addis-Abeba de *chifta*, à Dakar de *Bul faale*<sup>2</sup>, à Kinshasa on parle du phénomène *kuluna*, une variante de délinquance impliquant les jeunes de tous âges.

#### ***Définition du phénomène « Kuluna »***

La définition d'un phénomène social comme le kuluna revêt une importance capitale dans la mesure où elle est déterminante non seulement pour son appréhension, mais aussi pour sa prévention en vue de la sécurité des personnes et de leurs biens dans la société.

Cerner le concept Kuluna n'est pas chose aisée. Sa manifestation n'est pas homogène partout. Chacune des personnes que l'on pourrait interroger à ce propos n'hésiterait pas à y coller sa définition. Pour les habitants de Kinshasa, le concept est une nouveauté dans leur vocabulaire. Chacun y donne un contenu selon un ou plusieurs éléments d'exhibition du phénomène. Telle personne le qualifierait de bande de voleurs armés, telle autre dirait qu'il s'agit d'une association sportive pour la défense des intérêts de ses membres, telle autre encore trouverait dans le « kuluna » une jeunesse sacrifiée par les parents, faute des moyens de subvenir à ses besoins, et cherche à tout prix comment se prendre en charge.

En dépit de cette difficulté de donner au concept un contenu précis et dépourvu d'ambiguïté, une certaine opinion enseigne que le mot kuluna vient du terme portugais « culuna » qui signifie cortège<sup>3</sup>. Le concept a été exporté d'Angola par les trafiquants de diamant dont certains venaient de la République démocratique du Congo, principalement de la ville de Kinshasa. Souvent utilisé dans les carrières, « culuna » désigne une cohorte ou une patrouille de militaires dont la mission est de traquer et de dépouiller les diamantaires qui, pour la plupart, travaillent dans l'illégalité. Pendant ces opérations, nombre de personnes subissaient coups et blessures, voire la mort.

A y voir de plus près, il se dégage que ces opérations présentent des similitudes avec le phénomène criminel actuellement en vogue à Kinshasa à telle enseigne que le sens qui lui est accordé en Angola peut, à première vue, être identifié au « kuluna » de Kinshasa. C'est cette similitude qui a probablement poussé quelques trafiquants de diamant se trouvant à Kinshasa à l'employer également dans le contexte kinois.

Malheureusement, cette étymologie est insuffisante pour définir le mot « kuluna » car sa texture est différente de son origine et, en plus, le terme « kuluna » ne traduit pas à suffisance le contenu et la quintessence du phénomène identifié sous cette appellation.

A ce jour, l'usage du mot a pris une extension si considérable qu'il est usité pour désigner tout vol, tout détournement perpétré dans la société. C'est dans ce sens qu'on parle aujourd'hui, par analogie, de : « kuluna en cravate », pour désigner les responsables qui exercent des charges publiques et dont la gestion a pour caractéristique principale le détournement répété des deniers publics ; de « kuluna » en toge, pour désigner les magistrats dont la conscience professionnelle claque la porte à chaque fois que les billets de banque leur sont déposés sur la table ; de « kuluna » en cas d'affrontement entre bandes de jeunes. La présente étude ne s'intéresse pas aux « kuluna en cravate » ni au « kuluna en toges », elle se rapporte au troisième type de « kuluna ».

La polysémie, dans l'usage du concept, est loin d'empêcher de proposer une définition. Celle-ci commande la mise en exergue des acteurs, de mode de manifestation, de l'objet, des moyens ainsi que des conséquences du phénomène. Ainsi, le phénomène « kuluna » peut s'entendre comme un phénomène essentiellement criminel, impliquant exclusivement les jeunes, consistant en des atrocités ou en des assauts perpétrés par des bandes d'individus porteurs d'armes blanches contre les personnes physiques dans le but de les dépouiller de leurs biens, entraînant ainsi des atteintes physiques néfastes, éventuellement la mort. Ainsi défini, le phénomène Kuluna en soi n'est pas infractionnel au regard du droit positif congolais, seuls les actes accomplis à l'occasion de kuluna peuvent constituer des infractions de divers ordres.

### ***Origine du phénomène Kuluna***

Déterminer l'origine de ce phénomène exige qu'il soit jeté un regard rétrospectif sur les comportements des jeunes. En effet, depuis bien longtemps, les jeunes de différents quartiers de la ville de Kinshasa ont toujours cultivé la manie désolante de s'affronter mutuellement. Cela se concrétise par, d'une part, les « matata » ou incompréhensions entre jeunes découlant de difficultés de vivre ensemble et l'absence des dispositifs de résolution des conflits internes, et, d'autre part, la turbulence des jeunes consistant à se promener en groupes vers les boulevards, à la rencontre des groupes de jeunes d'autres quartiers<sup>4</sup>, pour mesurer leurs forces, en prenant des risques d'attenter à leur propre intégrité physique, se blessant ainsi mutuellement.

Au départ, ces formes de criminalité juvénile en masse ne visaient que des affrontements pour des raisons d'honneur, de conflit en matière d'amitié fille-garçon, et surtout l'adversité sportive avec la prolifération des clubs des arts martiaux (judo, boxe, karaté...) ; et l'adversité musicale, parce que la ville de Kinshasa était dominée par les sports et la musique. Quelque temps après, plusieurs bandes de jeunes s'installèrent dans presque toutes les communes appelées communément « écuries », c'est le cas de « Bazulu de Matonge », « les Anglais de Yolo »<sup>5</sup>.

Cet ensemble de faits préexistants constitue la genèse du phénomène « kuluna », mais forme tout de même une histoire criminelle distincte à cause de l'objectif poursuivi, étant donné que les « Kuluneurs » visent un intérêt totalement lucratif. Si, jadis, la violence entre jeunes se limitait seulement aux affrontements liés à l'honneur et aux autres faits évoqués ci-dessus, à ce jour cette violence a pris une envergure lucrative. Les jeunes visent alors le gain en extorquant à travers les actes de violence des biens de valeur aux citoyens, quels qu'ils soient.

Après ce regard sur la notion et les origines du phénomène Kuluna, il est important qu'on cerne à présent les facteurs et les causes du phénomène.

### **Facteurs et causes du phénomène « Kuluna »**

#### ***Les facteurs du phénomène Kuluna***

Invoker les facteurs du phénomène Kuluna, c'est appeler inéluctablement l'analyse de la personnalité des acteurs de ce phénomène, mais aussi les éléments extérieurs au délinquant qui concourent à la formation ou à la facilitation du passage à l'acte du phénomène criminel, la personnalité étant elle-même définie comme la somme algébrique des tendances réactionnelles du sujet et l'ensemble d'éléments culturels qui constituent l'état de conception de la morale du sujet<sup>6</sup>. Parmi ces facteurs, il faut distinguer ceux qui sont endogènes et ceux qui sont exogènes. Cependant, la grande bataille doit consister à éradiquer les facteurs

exogènes, car à côté des éléments liés directement au criminel « Kuluneur », il existe des facteurs indépendants de sa personnalité, de sa psychologie, mieux encore de sa physiologie, qui concourent à la formation et à la manifestation du phénomène sous examen. Il peut s'agir de l'environnement géographique (1) comme de la précarité socioéconomique (2).

### *L'environnement géographique ou le milieu*

Dans le sens populaire, on entend par milieu le monde environnant dans lequel chaque être vivant est appelé à vivre. L'influence qu'exerce cet environnement sur ses habitants est très déterminante sur leur conduite et leur caractère<sup>7</sup>.

On entend dans la présente étude par « milieu » un monde ou un environnement dans lequel évolue l'individu. Indiquons que le milieu influe sur l'individu et vice versa. Le milieu situe l'ambiance vécue par l'homme qui lui donne une signification subjective, c'est la loi de l'imitation<sup>8</sup> de ce qui est admis dans son milieu.

Cette interaction constante existe entre la ville de Kinshasa et le kuluna de sorte que la première constitue actuellement un environnement fertile à la production du second. Ainsi, s'impose la nécessité de démontrer en quoi le « kuluna » est déterminé inexorablement par ce que Kinshasa lui offre comme milieu.

L'observation du milieu familial kinois révèle que dans nombre de familles dont ils sont ressortissants, la plupart des « Kuluneurs » font face à plusieurs entorses sur le plan organisationnel et que le rôle de première nécessité consistant à assurer une éducation de base aux enfants se trouve être irréalisable. On y note le phénomène des familles déficientes marquées par la séparation ou le divorce des parents, par l'autorité parentale brutale et puissante, la promiscuité due au nombre élevé des enfants au sein du ménage, la maltraitance de la femme, la paupérisation accentuée, le conflit de conviction religieuse qui conduit très souvent à l'accusation des enfants à la sorcellerie, l'inadaptation de certains us et coutumes importés. Cette panoplie non exhaustive d'éléments est à la base de la dislocation de plusieurs familles nucléaires. Cela engendre le phénomène « enfants de la rue ou chegués ». En quête de survie, ces enfants instituent le mécanisme visant à leur permettre de survivre, qu'est le phénomène « kuluna ».

L'adhésion à une bande de « kuluna » peut être également fonction du milieu malsain dans lequel l'agent évolue et même encore de l'influence des personnes qu'il fréquente. Cette éducation diffuse justifie la présence du phénomène « kuluna » dans les communes chaudes, pauvres et plus peuplées de la capitale.

Le défaut de l'habitat ou son surpeuplement peut entraîner pour certains occupants, principalement les enfants (souvent les garçons), la désertion du toit familial pour s'associer à une bande de jeunes qui pourrait pallier à la difficulté de manque d'habitat. Ainsi se forment des bandes de jeunes ayant en commun la recherche du logis, qui à la longue finissent par se transformer en association des « Kuluneurs ».

Le défaut de la scolarisation peut constituer aussi un facteur de l'adhésion au *kuluna*. En effet, dans une société normale et moderne, l'école constitue le milieu de premier contact après la famille. La gratuité de l'enseignement primaire<sup>9</sup> et l'éradication de l'analphabétisme prônée par la Constitution demeurent encore presque illusoire. En définitive, une bande de *kuluna* se compose des agents dont l'éducation diffuse a totalement été substituée à quelque-chose d'autre.

### *La précarité socioéconomique*

La détérioration de la vie économique en RDC explique également le phénomène « *kuluna* ». En effet, il ressort de nos analyses et recherches que les « *Kuluneurs* » sont des jeunes en situation difficile occasionnée par la pauvreté extrême qu'endurent leurs familles respectives. Les revenus de ménage issus du formel sont insuffisants, l'informel est la principale source des revenus. Malheureusement, ces revenus ne peuvent couvrir le logement, l'alimentation, la santé, la scolarisation des enfants, les loisirs et autres besoins.

Le chômage dans lequel se trouvent les jeunes et le manque d'encadrement social plongent la jeunesse dans une oisiveté sans mesure.

### *Facteur politique*

En passant au crible la gouvernance de la RDC, l'on peut se rendre compte qu'elle ne s'emploie pas à instituer une politique de prévention et ou de lutte contre la criminalité susceptible de limiter et de réprimer la délinquance juvénile. Par ailleurs, on note la manipulation des jeunes « *Kuluneurs* » par certains politiciens congolais, pour faire valoir leurs intérêts égoïstes. Ce qui paraît étrange est le fait que les « *Kuluneurs* » dont on dit n'importe quoi à la télévision sont par moments de grands amis des politiciens. Cette réalité amène certains hommes politiques à négocier la relaxation des « *Kuluneurs* » chaque fois qu'ils sont appréhendés par la police. Ce comportement a exagérément contribué à la survie du phénomène sous examen.

L'on doit noter enfin, après avoir épinglé les facteurs à la base du phénomène *Kuluna*, que l'analyse des raisons ou des causes liées à ce phénomène est d'une grande importance en vue d'en déterminer les mécanismes d'éradication.

### *Les causes du phénomène Kuluna*

Par cause on entend une condition nécessaire sans laquelle un comportement ne se serait pas manifesté, c'est-à-dire le ce par quoi un événement ou une action humaine arrive ou se réalise<sup>10</sup>.

D'où il sera question de scruter les éléments ou les circonstances qui conditionnent réellement l'apparition et la recrudescence du phénomène *Kuluna* chez les jeunes. Plusieurs causes peuvent être relevées à cet effet. Il

s'agit principalement de l'usage du chanvre et de la consommation des boissons gravement alcoolisées, de l'urbanisation désordonnée et défaillante, du besoin de survie, de la complicité de certaines autorités et du prestige.

### *L'usage du chanvre à fumer et la consommation des boissons alcooliques*

Il est vrai que le chanvre et l'alcool ne sont pas toujours les seules causes explicatives de criminalité parce qu'ils peuvent, d'après les consommateurs, être employés comme stimulants pour avoir du courage lorsqu'il faut affronter une épreuve que l'on estime importante et délicate. Cela explique la montée en puissance de la consommation des liqueurs appelées en langage kinois *supu na tolo*, dont l'accessibilité est très facile, compte tenu du moindre coût d'achat, et surtout la prolifération des lieux de vente du chanvre, appelés *Nganda ya nua* dans les quartiers de la ville de Kinshasa. Cependant, plus que de simples stimulants, le chanvre et l'alcool passent pour des substances qui déterminent les jeunes à commettre la violence.

La consommation de ces produits place l'agent dans un état de délire et de dépression mentale, modifiant automatiquement et négativement son humeur, enlevant de la personne toute compassion et pitié pouvant freiner le passage à l'acte<sup>11</sup>.

### *De l'urbanisation désordonnée et défaillante*

Il existe, à cause du non-respect des normes urbanistiques, certaines infrastructures crimino-gènes qui favorisent les actes de « kuluna ». C'est le cas de l'exiguïté et de la vétusté des rues pour faciliter la fuite des criminels après leur opération. Il y a également le problème lié à l'obscurité, c'est-à-dire le manque d'éclairage public pendant les heures du soir et de la nuit, qui offre une autre opportunité à la perpétration des actes de « kuluna ».

L'on remarque également la présence des taudis et des constructions en chantier, qui sont souvent transformés en lieux de repli et de refuge des « Kuluneurs ». Il importe de préciser qu'à Kinshasa, la majorité des quartiers les plus dangereux en termes de Kuluna ne sont pas éclairés et les coupures intempestives du courant électrique sont devenues la règle et la fourniture en électricité l'exception.

### *Du besoin de survie*

La survie constitue une motivation d'actions irréversibles, surtout chez les jeunes engagés dans la recherche d'argent, de nourriture, bref de bien-être. Dans ce domaine, la seule offrande de la société congolaise aux jeunes est essentiellement la débrouillardise, étant donné que l'économie formelle est marquée par une profonde crise. Le formel a donc cédé la place à l'informel. Ainsi, on assiste à l'invention d'un mécanisme de survie pour les jeunes qu'est le « kuluna », leur permettant de trouver de quoi vivre. Ce phénomène est donc pour ses acteurs un

moyen de vivre aux dépens des autres. Ce qui est étonnant, c'est que parmi les « Kuluna » on retrouve aussi les jeunes ayant reçu l'encadrement scolaire, voire des diplômés d'Etat. Le manque d'emploi en constitue bien l'explication.

### *De la complicité des autorités judiciaires et politiques*

L'effort que fournit la police dans la répression des « Kuluneurs » est parfois amenuisé, voire découragé par les interventions intempestives et illégales des autorités, qu'elles soient judiciaires, militaires ou politiques. En effet, il n'est pas rare que les autorités administratives ou politiques demandent et obtiennent la mise en liberté illégale de certains « Kuluneurs », en raison de leurs liens de parenté ou de leur amitié, ou encore en raison de leurs objectifs politiques inavoués.

Cette attitude *contra legem* est non seulement de nature à décourager les efforts d'une police déjà exposée à de nombreuses difficultés et de nature à encourager le passage à l'acte criminel, mais également ce comportement imprime une sorte d'encouragement en faveur de l'agent « Kuluneur ». En dépit de la menace de la loi, un tel jeune ne peut pas être retenu dans son entreprise, car il sait pertinemment que *in fine*, un coup de téléphone pourra entraîner sa libération.

### *Du prestige*

Certains jeunes sont poussés à commettre les actes de violence simplement pour inspirer le respect et la crainte dans la société ou plus exactement dans le quartier. Pour y arriver, le « Kuluneur » procède à l'exhibition de sa capacité de nuisance et de sa force physique.

De cette façon, l'agent « Kuluneur » bénéficie d'une fascination et d'un respect mêlés d'anxiété. Il est intouchable même dans la famille, s'attribue un sobriquet terrifiant, comme celui que nous avons rencontré à Matete<sup>12</sup>, qui se nomme maître « Zombie rouge », pour désigner sa capacité et sa combativité. Son seul nom effraie les habitants du quartier, à tel point que chaque foyer aurait souhaité l'avoir pour se sentir en sécurité contre les éventuelles attaques.

La constance de son honneur ne peut être assurée que par la poursuite régulière de l'entreprise criminelle avec des démonstrations de toute nature. Car la violence exerce une certaine attraction sur les agents, et pas seulement sur les violents ; rares sont ceux qui échappent à la fascination faite du respect et de terreur qu'elle inspire<sup>13</sup>.

## **Mécanismes de lutte contre le phénomène « Kuluna »**

Evoquer les mécanismes de lutte contre le phénomène Kuluna revient à émettre des suggestions ou des stratégies susceptibles d'endiguer la pathologie sociale que nous nous employons à étudier. Cela doit passer par une brève analyse des



réactions des pouvoirs publics sur le Kuluna, puis les mécanismes proprement dits de son éradication.

### ***L'opération « tolérance zéro » visant à éradiquer le phénomène Kuluna à Kinshasa***

Il importe de rappeler qu'au regard de la montée en puissance du phénomène Kuluna, entre 2006 et 2007, le gouvernement, en la personne du ministre de la Justice, garde des sceaux et des droits humains, s'était trouvé dans l'obligation de voler au secours des autorités urbaines pour mettre fin à cette pathologie, en mettant en place l'opération « tolérance zéro ».

Cette opération a consisté à traquer sérieusement les hors-la-loi qui malmènent la paisible population de Kinshasa. A cette occasion, beaucoup de bandits qui ont terrorisé la métropole congolaise ont été pris dans les filets de la police. Ils ont été jugés en chambres foraines et les procès publics se sont déroulés dans plus d'une commune de la capitale congolaise pour dissuader les jeunes malfaiteurs. A l'issue des procès, les condamnés étaient transférés dans l'arrière-pays, notamment à Buluwo, dans la province du Katanga, à Ekafela, dans la province de l'Equateur et à Osio, dans la province orientale, où ils sont rééduqués, d'après les autorités.

Face à la recrudescence de ce phénomène, le gouvernement devait mobiliser ses moyens pour espérer atteindre des résultats. Il faut avouer que l'action du gouvernement a pu produire des effets, car il y eut un moment où on parlait moins de ce phénomène. Ainsi, le 27 mai 2011, un conseil de sécurité présidé par le ministre de la Justice<sup>14</sup> a cogité pendant plus de quatre heures pour trouver les remèdes susceptibles d'enrayer définitivement ce fléau.

Il était question de chercher des voies et moyens plus efficaces pour en finir une fois pour toutes avec ces jeunes malfaiteurs qui terrorisent les paisibles citoyens. Malgré cette deuxième manche des mesures gouvernementales visant à bouter le phénomène hors d'état de nuire, le Kuluna continue son chemin et d'ailleurs il y a une accélération, comme jamais auparavant, de sorte qu'on peut dire que la réaction du gouvernement a jeté de la poudre au feu. Donc cette seconde réaction est apparue comme un coup d'épée dans l'eau.

Voilà pourquoi nous avons jugé utile de mener une étude méticuleuse sur ce phénomène pour dénicher ses véritables causes et facteurs dans le but d'en proposer des solutions à même de bouter ce fléau hors de la société kinoise, pour la sécurisation des personnes et de leurs biens.

### ***Moyens proprement dits de lutte contre le phénomène Kuluna***

La société kinoise est indéniablement malade du Kuluna ou de la violence des jeunes. Cette maladie insécurise de plus en plus toute la population prise indistinctement. En effet, il est incontestable que lorsque le diagnostic n'est pas bien posé, aucune prophylaxie ne tiendra devant la maladie. Après la description

sur les quelques facteurs et causes de la maladie, il est maintenant impérieux d'en indiquer la thérapeutique appropriée pour la sécurisation de la population et la protection de la jeunesse, pierre angulaire du développement de la République Démocratique du Congo.

Les moyens de lutte contre ce phénomène sont à établir, tout d'abord dans la prévention de la matérialisation effective des faits de Kuluna. Il s'agit d'une énumération des mesures à caractère collectif qui ont pour but de s'opposer à la perpétration des délits, c'est-à-dire une sorte de circonspection sociale, car, dit-on, mieux vaut prévenir que réprimer<sup>15</sup> ; ensuite, il sera question d'indiquer les moyens politiques, juridiques, socioéconomiques visant à empêcher la recrudescence du Kuluna dans la ville de Kinshasa.

### *Les moyens préventifs*

La prévention du Kuluna est le point de départ de son éradication ; celle-ci doit passer par :

- la démolition des taudis et la surveillance des maisons en chantier, car sans lieu de repli, de refuge, de réunion ou encore de concentration, la vie et la survie d'une bande de « kuluna » deviennent difficiles ;
- il serait également de bon aloi que la justice puisse sanctionner ceux qui refusent de dénoncer les malfaiteurs. C'est le cas du bailleur qui cède, en connaissance des causes, sa parcelle en location à un groupe de jeunes pour y trouver refuge dans le cadre de leurs activités de kuluna ;
- l'administration publique se doit de prendre des mesures de police sévères au sujet des boissons alcooliques telles que la révision à la hausse du prix de vente d'une bouteille de bière, ouvrir les débits des boissons après six heures du soir et les fermer à 22 heures, interdire le cumul des spots publicitaires et de la vente en petite quantité des whiskys et d'autres liqueurs faits d'alcool (communément connus sous le nom de supu na tolo) ;
- en ce qui concerne le chanvre à fumer, les autorités doivent procéder à l'institution des agences de contrôle des opérations de chargement et de déchargement des véhicules qui transportent des produits alimentaires venant de l'intérieur du pays ; cette option doit venir en réconfort de l'Ordonnance Législative du 22 janvier 1903 relative au chanvre à fumer ;
- la lutte contre le phénomène « kuluna » doit également passer par l'aménagement des routes à travers la ville, en évitant l'étroitesse. Il faut les élargir et les aménager en ligne plus ou moins droite ;
- certains endroits sont fertiles à la perpétration des crimes de « kuluna ». Après l'identification de tels lieux, l'Etat devrait les supprimer soit en installant un commissariat de police ou un autre édifice public, en y aménageant de l'éclairage approprié.

### *Les moyens curatifs*

Par rapport à l'ivresse pathologique et à la drogue auxquelles s'adonnent les « Kuluneurs », l'Etat doit procéder à l'administration des cures de désintoxication. Comme nous avons eu à le souligner, il est des jeunes qui se droguent avant de procéder à leurs actes de barbarie, comme il est d'autres qui, sans s'être drogués, se trouvent dans un état d'ivresse. Pour tous ces jeunes, il faut une mesure curative, consistant à les désintoxiquer, pour qu'ils reviennent à l'état normal.

### *Les moyens politiques et juridiques*

Il est question à ce stade de répondre à la question de savoir ce qu'il faut faire sur le plan politique et sur le plan juridique pour mater le phénomène « kuluna ».

Une intervention politico-juridique est indispensable, car, dans l'état actuel des choses, notre politique criminelle en rapport avec l'éradication de Kuluna est inefficace. Cette inefficacité est sans nul doute due au seul fait que la politique criminelle dans ce domaine est réduite à la seule politique répressive, en lieu et place des autres politiques adéquates. C'est pourquoi à notre avis, tous les efforts consentis dans le cadre de l'opération « tolérance zéro » ont été un coup d'épée dans l'eau. D'où la nécessité d'une politique criminelle efficace.

Sans oublier que pour affronter un phénomène comme le Kuluna, il faut au préalable le connaître. C'est pourquoi il serait indispensable pour l'Etat d'instituer une commission de recherche et d'analyse sur ledit phénomène.

En rapport avec les moyens juridiques, il importe de noter qu'à l'état actuel du droit positif congolais, le Kuluna n'est pas une infraction, mais ce sont les faits constitutifs de Kuluna qui sont des infractions, car les Kuluneurs commettent des atteintes à l'intégrité corporelle de la personne humaine et des atteintes à l'intégrité physique des choses.

Voilà toute l'importance de la mise en place d'une loi spéciale par laquelle le législateur devra définir et réprimer ce fléau. La spécialité de cette loi devra se manifester dans le fait qu'elle ne doit pas être calquée sur une loi étrangère, mais élaborée en considération de la réaction sociale, c'est-à-dire le jugement qu'a la société sur le phénomène « kuluna ».

Il est également indispensable que les conditions carcérales dans lesquelles les jeunes condamnés vivent soient plus humaines et dignes, car l'objectif est la rééducation et la réinsertion de ces jeunes, quand bien même l'on sait que le problème du financement de la construction des prisons et de leur entretien, ainsi que celui des détenus, a été de tout temps la pierre d'achoppement du système pénitentiaire<sup>16</sup>.

### *Moyens socioéconomiques*

Réfléchir sur une politique d'intégration socioéconomique des jeunes nous semble être une solution qui mettrait fin à la recrudescence de Kuluna dans la ville de Kinshasa. Une telle option se veut concrète et surtout pas théorique, au regard d'un certain nombre d'activités que les jeunes de Kinshasa ont coutume d'exercer. Cette politique ne doit avoir pour finalité que d'éviter que des jeunes puissent tomber dans diverses situations – problèmes, ou encore de les en sortir s'ils y sont déjà<sup>17</sup>.

En effet, à Kinshasa, ces activités semblent être tant bien que mal structurées, mais dans le cadre purement informel, ce qui laisse une brèche aux situations-problèmes.

Ainsi, il est écrit par rapport à la délinquance juvénile qu'en s'adonnant à des activités licites et utiles à la société et en se plaçant à l'égard de celle-ci et de la vie dans une perspective humaniste, les jeunes pourront acquérir une mentalité non criminogène. Il faut que la société tout entière assure le développement harmonieux des adolescents en respectant leur personnalité et en favorisant l'épanouissement de la tendre enfance. Les jeunes devraient avoir un rôle actif des partenaires dans la société et ne peuvent être considérés comme simple objet de mesures de socialisation ou de contrôle<sup>18</sup>.

En cela il faut reconnaître qu'une bonne politique doit toujours accorder une grande place à la consolidation de l'unité familiale du fait que la cellule familiale est devenue plutôt problématique, ainsi que la vague des situations-problèmes et d'insécurité pour les enfants l'atteste le plus douloureusement, mais restant peut-être la seule issue possible, dans le domaine urbain, qui soit encore capable de canaliser l'énergie de la dispersion et de la recentrer pour la ramener littéralement à la maison<sup>19</sup>.

Ainsi, une bonne politique d'intégration doit se présenter non seulement comme un aspect des jeunes victimes de leurs faits nocifs, mais aussi qui considère lesdits faits comme un sentiment d'insécurité vécu par les jeunes. À ce propos, le professeur Kienne-Kienne estime que ces faits sont consécutifs de l'aspect d'apprentissage des jeunes<sup>20</sup>. C'est donc à ce niveau que doit être retravaillé le lien social pour épargner la jeunesse de diverses déviances.

Il est alors nécessaire que l'organisation sociale prenne ses responsabilités en main en créant des institutions qui occupent les jeunes, et surtout offre aux jeunes l'emploi, car l'Etat a, conformément à la Constitution, l'obligation de garantir le droit au travail et la protection contre le chômage<sup>21</sup>. Il a également l'obligation de protéger la jeunesse contre toute atteinte à sa santé, à son éducation et à son développement intégral<sup>22</sup>.

## Conclusion

Le phénomène Kuluna ou la violence des jeunes à Kinshasa est l'une des formes de violence les plus visibles et nuisibles de nos jours, remettant en cause la mission étatique précieuse, celle de sécuriser la population et ses biens. Cette violence entraîne des préjudices graves non seulement pour les victimes, mais aussi pour les familles, les amis et les communautés, et ce, en dépit des efforts multiformes que le gouvernement congolais a eu à consentir, mais qui se sont révélés inféconds, car, à ce jour, les jeunes violentent et commettent fréquemment toute une série de délits et manifestent d'autres problèmes sociaux et psychologiques. D'où toute l'importance d'effectuer une étude en vue de dénicher les véritables obstacles à l'éradication effective de ce fléau. Ainsi, il a été question dans cette étude de cerner les vrais facteurs et causes du phénomène Kuluna, auxquels certaines pistes de solutions ont été proposées pour son éradication définitive, et ce pour une bonne gouvernance sécuritaire de la ville de Kinshasa.

## Notes

1. C'est lors de son message à la nation le 6 décembre 2009, devant le congrès, que le président de la République a lancé la politique de tolérance zéro. Cette politique consiste à combattre l'impunité à tous les niveaux de l'Etat en application indistincte de la loi.
2. Le *Chifia* d'Addis-Abeba est un groupe de jeunes organisé autour de la consommation du *Khat* (boisson locale), de la cérémonie du café et de pratiques sociales ritualisées rappelant l'identité guerrière et païenne des membres ; l'expression *bul faale* en langue wolof signifie « sois indifférent » ou « ne t'en fais pas ». Elle renvoie à l'attitude adoptée par des jeunes citoyens fortement frappés par la crise économique ambiante. Cf. Yao Assogba, *Insertion des jeunes exclus en Afrique*, Alliance de recherche université-communauté (ARUC-ISDC), Université du Québec en Outaouais, 2011, p. 4.
3. *Journal du citoyen* n° 5, semaine du 8 au 14 décembre 2008, p.2.
4. Kienge-Kienge Intudi R., *Le contrôle policier de la délinquance des jeunes à Kinshasa : une approche ethnographique en criminologie*, Bruyillant-Académia, Bruxelles, 2011, pp. 286-267.
5. Bazulu et Ba Anglais sont des noms donnés aux écuries de pomba, les jeunes sportifs très forts et prétendument invincibles que l'on retrouve dans pratiquement chaque quartier. Matonge et Yolo sont parmi les quartiers que compte la commune de Kalamu où le phénomène s'est développé avant de s'étendre ailleurs.
6. Pinatel, J. et Buzat, P., *Traité de droit pénal et de criminologie*, éd. Dalloz, Paris, 1963, p.46.
7. Id., p.43.
8. Idzumbuir Assop, *Notes de cours de criminologie*, 3<sup>e</sup> graduat en droit, Kinshasa, UNIKIN, Année académique 2009-2010, inédits.
9. Articles 43 et 44 de la Constitution telle que modifiée à ce jour par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République

- démocratique du Congo du 18 février 2006, *Journal officiel de la République Démocratique du Congo*, 52<sup>e</sup> année, n° spécial, Kinshasa, 5 février 2011.
10. Robert, P., *Le nouveau Petit Robert de la langue française*, 2009, Paris, p. 369.
  11. Idzumbuir Assop, *op. cit.*, inédit.
  12. Matete : c'est l'une des communes où le Kuluna bat son plein dans la ville de Kinshasa.
  13. Cusson, M., *Délinquant pourquoi ?* Armand Colin, Paris, 1981, p. 158.
  14. <http://www.gmanzukula.over-blog.com>, consulté le 05 septembre 2011.
  15. Gassin, R., *Précis de criminologie*, 3<sup>e</sup> éd., Dalloz, Paris, 1995, p. 596.
  16. Dupont-Bouchat, M.S., *De la prison à l'école, les pénitenciers pour enfants en Belgique au XIX<sup>e</sup> siècle (1840-1914)*, UGA, Kortrijk-Heule (Belgique), 1996, p.40.
  17. Malanda Mvibidulu (B), Kuluna, *quête de sécurité de vie ou problème de sécurité publique*, mémoire de licence en droit, UNIKIN, RDC, 2007-2008, p. 44.
  18. Nations Unies, *Les Nations unies et la prévention du crime*, New-York, 1991, p. 69.
  19. De Boeck, F. et Plissart, *Kinshasa : récit d'une ville invisible*, éd. La renaissance du livre, Bruxelles, 1986, p. 141.
  20. Kienge-Kienge Intudi, *Notes de cours de protection de la jeunesse*, 3<sup>e</sup> graduat, Faculté de droit, UNIKIN, 2008-2009.
  21. Art. 36 de la Constitution de la RDC, *op. cit.*
  22. Art. 43 de la Constitution de la RDC, *op. cit.*

## Bibliographie

- Constitution de la République de la République Démocratique du Congo, *Journal Officiel de la République Démocratique du Congo*, 47<sup>e</sup>me année, n° spécial, 18 février 2006.
- Cusson M., 1981, *Délinquant pourquoi ?*, Armand Colin, Paris.
- De Boeck, F. Et Plissart, 1986, *Récit d'une ville invisible*, éd. La renaissance du livre, Bruxelles.
- Dupont-Bouchat, M. S, 1996, *De la prison à l'école, les pénitenciers pour enfants en Belgique au XIX<sup>e</sup>me siècle (1840-1914)*, UGA, Kortrijk-Heule (Belgique).
- Gassin R, 1995, *Précis de criminologie*, 3<sup>e</sup> éd., Paris, Dalloz, *Revue internationale de la politique criminelle*, n°7.
- Idzumbuir A, 2009-2010, Notes de cours de criminologie, 3<sup>e</sup> graduat, Fac. Droit, UNIKIN, Kinshasa, inédit.
- Journal du citoyen n° 5, semaine du 08 au 14 décembre 2008.
- Kienge-Kienge, Intudi, 2008-2009, Notes de cours de protection de la jeunesse, 3<sup>e</sup> graduat, Faculté de droit, UNIKIN, inédit.
- Kienge-Kienge, Intudi, R., 2011, *Le contrôle policier de la délinquance des jeunes à Kinshasa : une approche ethnographique en criminologie*, Bruxelles, Bruyillant-Académia.
- Malanda Mvibidulu, B., 2007-2008, Kuluna, *quête de sécurité de vie ou problème de sécurité publique*, mémoire de licence en droit, UNIKIN, inédit.
- Nations Unies, 1991, *Les Nations unies et la prévention du crime*, New-York.
- Pinatel, J. et Buzat, P., 1963, *Traité de droit pénal et de criminologie*, éd. Dalloz, Paris.
- Robert, P., 2009, *Le nouveau Petit Robert de la langue française*, Paris.
- Yao, Assogba, 2011, *Insertion des jeunes exclus en Afrique*, Alliance de recherche université-communauté (ARUC-ISDC), Université du Québec en Outaouais.
- <http://www.gmanzukula.over-blog.com>, consulté le 05 septembre 2011 à 20 heures.